



**CONTRIBUTION DE SYNTEC-INGENIERIE
AU PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE DE L'APRES-COVID-19
Mai 2020 (version amendée à celle d'Avril 2020)**

L'ingénierie concentre 70 000 établissements, qui comptent près de 312 000 collaborateurs, répartis entre le secteur de la construction (qui couvre les infrastructures, le bâtiment, l'environnement, la gestion de l'eau, la géotechnique) et celui de l'ingénierie industrielle (qui intervient dans les domaines de l'automobile, de l'énergie, de l'aéronautique, du ferroviaire, ...). Son activité concerne l'ensemble des prestations intellectuelles qui garantissent la conception et la mise en œuvre des ouvrages et des process tout au long de la chaîne de valeur. 80% des établissements sont constitués de PME et TPE, mais l'ingénierie compte plusieurs grandes entreprises, également présentes à l'international. Plus de 65% des entreprises se répartissent sur l'ensemble du territoire, hors Ile-de-France.

Depuis mars 2020, les entreprises d'ingénierie sont touchées massivement par la crise sanitaire liée au Covid-19 ; elles enregistrent des baisses d'activité, parfois supérieures à plus de 50% dans certains secteurs (automobile, aéronautique, ...) et sont confrontées à un arrêt des activités sur les chantiers de construction et les sites industriels. Gel des contrats, suspension des appels d'offres en cours, report des élections municipales pénalisant la commande publique, difficultés à rapatrier les équipes des entreprises travaillant à l'international, absence d'interlocuteurs chez certains clients français et étrangers ... autant d'éléments qui ont contraint les entreprises d'ingénierie à travailler en mode dégradé, voire avoir recours au chômage partiel.

Certes, le Gouvernement a mis en place dans l'urgence des mesures de soutien pour accompagner les entreprises dans la gestion de crise ; néanmoins, nous pensons qu'il est absolument vital qu'elles soient complétées au plus vite par des dispositions à effet immédiat (Partie 1) pour préparer la sortie du confinement et anticiper les contours d'un plan de relance de l'économie :

- d'une part, en garantissant une continuité d'activité dans les prochaines semaines et les prochains mois (2^{ème} semestre 2020 et 1^{er} trimestre 2021) ;
- d'autre part, en soutenant la santé économique des entreprises, affectées par la crise sanitaire et les mesures d'endiguement, pour leur redonner un second souffle.

En outre, le bouleversement de notre société provoqué par le Covid-19 impose de préparer le monde d'après, en identifiant les conditions de transformation de notre économie pour renforcer nos capacités productives et relever les grands défis du siècle (Partie 2).

PARTIE 1 : QUELLES MESURES A COURT TERME POUR UN PLAN DE RELANCE ?

I. GARANTIR UN MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE

1. Mettre en place les conditions de soutien à la commande publique

- Relever le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de prestations intellectuelles actuellement à 40K€, à 100K€ HT, jusqu'à la fin de la crise sanitaire

Comparativement à la moyenne observée au premier trimestre 2020, le nombre d'appels d'offres publiés ces dernières semaines a chuté de près de 40% par rapport à la commande publique habituelle¹. Dans cette perspective, afin de limiter l'impact des procédures d'appels d'offres, coûteux en temps et en moyens, il est proposé d'ouvrir la possibilité de passer des marchés de prestations intellectuelles négociés sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour les besoins dont la valeur est estimée à 100 000€ HT.

- Garantir le bon fonctionnement des Commissions d'appels d'offres

Les Commissions d'appels d'offres, chargées d'examiner pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés, sont pour bon nombre d'entre elles, reportées ou suspendues. Il est indispensable que l'État veille au plus vite au bon fonctionnement de ces Commissions pour maintenir l'activité et s'assurer que pendant la période transitoire électorale, des délégations soient prévues au sein des exécutifs locaux pour garantir une continuité de service.

- Proroger d'un an les accords-cadres signés avec les acheteurs publics, expirant dans le courant de l'année 2020

En prolongeant d'un an les accords-cadres, l'objectif poursuivi est de concentrer l'activité des sociétés d'ingénierie sur la production des projets, afin d'accélérer la transition vers des phases de travaux, et ce au lieu de dissiper les ressources et le temps des ingénieurs des clients publics et des sociétés d'ingénierie en gestion de procédures d'appels d'offres et en remises d'offres.

Faire du guide OPPBTP la référence opposable pour une reprise d'activités jusqu'à la fin de la crise sanitaire et renforcer les consignes adressées aux Préfets pour encadrer la reprise, notamment auprès des collectivités territoriales

Si la publication du guide de préconisations de sécurité sanitaire dans le secteur du BTP, élaborée par l'OPPBTP a permis l'amorce d'un dialogue entre les différents acteurs d'un même projet, les conditions peinent à être réunies pour assurer la continuité des activités (frilosité de certains acteurs à redémarrer un chantier, compte tenu des coûts liés à la mise en place des gestes barrières, pénurie de masques, difficultés pour procéder au nettoyage régulier des zones d'intervention,...). Il est ainsi proposé que pour tout chantier de construction engagé ou à venir, le guide OPPBTP, qui a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, ainsi que l'aval des acteurs de la filière construction constitue la référence opposable avant toute reprise.

¹ La commande publique face au Covid-19, Vecteur Plus, 21 Avril 2020

Il est par ailleurs important que les Préfets chargés d'assurer la reprise des chantiers interrompus puissent inciter les collectivités territoriales à poursuivre l'instruction des projets et maintenir les prises de décision administratives. Un dialogue avec les associations de maîtrise d'ouvrage locale pourrait également être engagé pour convenir des lignes de conduite à suivre pour la reprise d'activités.

2. Simplifier et accélérer les procédures administratives pour favoriser la relance économique

- Assurer la poursuite des missions d'études amont (étude préliminaires diverses, ...), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de maîtrise d'œuvre (MOE) en autorisant des modifications de programme pour tous projets dont les prestataires ont été désignés au plus tard le 12.03.2020, et ce sans procéder à une nouvelle consultation.

La crise actuelle risque d'impacter de manière plus ou moins forte et durable les programmes de travaux décidés avant la pandémie. En temps normal, ces modifications conduiraient les maîtres d'ouvrage à lancer de nouvelles consultations. Or, dans le but de favoriser la relance économique, il apparaît plus efficace de permettre aux assistants à maîtrise d'ouvrage, maîtres d'œuvre et autres prestataires désignés de poursuivre leurs missions pour être en mesure de lancer le plus tôt possible les appels d'offres de travaux et de suivre leur bonne exécution. Dans le cas contraire, l'activité dans le secteur de la construction risque d'être freinée, voire retardée de plusieurs mois, outre les coûts induits par ces procédures (indemnisation des titulaires, démobilisations, temps passés à écrire et gérer des consultations, ...)

- Assouplir de manière transitoire la règle du plafonnement des évolutions de contrats de prestations intellectuelles, notamment MOE et AMO liés aux travaux.

La difficulté liée au plafonnement (en général de 10% à 15%) des avenants conduit les maîtres d'ouvrage publics à ne pas (pouvoir) contractualiser les évolutions des missions des ingénieries. Avec la crise du Covid-19, cette situation est devenue critique : elle ne permet pas de prendre en compte tous les impacts liés à la pandémie, entraînant un risque pour les assistants à maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à poursuivre leur prestation.

- Accélérer l'adaptation de l'administration au télétravail et plus largement la dématérialisation des procédures administratives

Le télétravail étant devenu un impératif, il est urgent que des outils collaboratifs de type visio-conférence soient déployés au sein de l'administration publique d'État et territoriale afin que les projets ne soient pas davantage pénalisés. En outre, il est indispensable de renforcer la dématérialisation des procédures administratives ; à ce titre, l'article 62 de la loi ELAN du 23 Novembre 2018 qui prévoit pour les communes de plus de 3500 habitants de dématérialiser au 1^{er} janvier 2022 les procédures pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme), doit être avancée dans les meilleurs délais.

II. SOUTENIR LA SANTE ECONOMIQUE DES ENTREPRISES EN GARANTISSANT UN NIVEAU SUFFISANT DE TRESORERIE ET UN ACCOMPAGNEMENT VERS LA REPRISE

1. Protéger la trésorerie des entreprises pour absorber le choc lié à la crise du Covid-19

- Garantir l'application de la réglementation concernant les délais de paiement afin d'alimenter la trésorerie des entreprises et prévoir des échéanciers de paiement, en marchés publics comme en marchés privés.

La réorganisation du travail mise en œuvre par les entreprises d'ingénierie dans cette période d'épidémie entraîne un impact considérable d'une part sur la production et d'autre part sur la trésorerie. Les mesures de chômage partiel mises en place par le Gouvernement permettront de limiter dans l'immédiat d'éventuels plans de licenciement. Néanmoins, elles ne couvriront pas tous les frais. Aussi, demandons-nous à ce que l'État prescrive aux acheteurs d'appliquer strictement des lignes de conduite responsables et solidaires dans la gestion des relations contractuelles et des délais de paiement, pour éviter de fragiliser les entreprises déjà fortement impactées.

- Proroger la disposition prévue à l'article 5 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, visant à donner la possibilité aux acheteurs d'accorder des avances excédant 60% du montant initial du marché ou du bon de commande, au-delà de la période prévue par l'ordonnance, jusqu'au 31/12/2020

Cette mesure, qui vise à assouplir les règles prévues d'exécution financière des contrats de la commande publique en épargnant la trésorerie des entreprises, doit être prolongée à l'issue de la période prévue par l'ordonnance.

- Poursuivre les projets en phase travaux en autorisant les surcoûts de travaux liés à la réorganisation des chantiers, du fait du Covid-19

Le respect des gestes barrières se poursuivra vraisemblablement pendant plusieurs mois, avant l'arrivée d'un vaccin sur le marché. Ces nouvelles conditions d'intervention sur chantier se traduiront inévitablement par une organisation différente, induisant des surcoûts, et pouvant contraindre certains maîtres d'ouvrage à arrêter certains contrats et relancer des consultations.

L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 prévoit dans son article 6.6° une indemnisation pour les concessionnaires destinée à compenser les surcoûts non prévus au sein des contrats. Sur les chantiers, ces surcoûts particulièrement importants sont liés aux nécessaires mesures de protection sanitaire à mettre en œuvre. En prévoyant d'indemniser des dépenses imprévisibles dans le cadre des contrats initiaux, l'ordonnance applique le principe dit de l'imprévision.

Or, si l'ordonnance applique ce principe d'imprévision aux concessions, elle n'en fait pas état pour les marchés publics. Ces derniers exigent pourtant la mise en place des mêmes mesures de protection sanitaire que pour les concessions, et entraînent donc les mêmes coûts imprévus pour les entreprises engagées. Au sein des chantiers, ces mesures risquent de représenter un coût important et d'aggraver la situation financière des entreprises, compromettant la bonne poursuite des opérations. Dans ces conditions, nous plaçons pour que cette disposition puisse également bénéficier aux marchés publics.

Syntec-Ingénierie

La fédération professionnelle de l'ingénierie

148, boulevard Haussmann – 75008 Paris

01 44 30 49 60 – contact@syntec-ingenierie.fr

www.syntec-ingenierie.fr

2. Accompagner les entreprises vers la reprise d'activité

- Prévoir des modalités de sortie graduelle du dispositif exceptionnel d'activité partielle après le 31/12/20

A travers cette mesure, il s'agit d'apporter un soutien financier indispensable aux entreprises et de permettre un retour à l'activité, adapté aux différentes situations de reprise (sécurité sanitaire des salariés, reprise des projets par phases, etc.) et de s'assurer que les modalités relatives à l'activité partielle s'appliquent bien jusqu'au 31/12/20. En particulier, il est essentiel que les entreprises de l'Ingénierie et du Conseil en Technologies (ICT), notamment celles intervenant dans les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique, fortement impactées par la crise, puissent bénéficier d'un maintien de l'activité partielle. La poursuite du dispositif est un enjeu majeur pour maintenir les compétences et permettre aux entreprises d'être opérationnelles dès la reprise. Facteurs de flexibilité, d'innovation technologique et de liens des secteurs industriels, les entreprises de l'ICT assurent une transversalité des métiers, en les adaptant aux spécificités de chaque industrie.

- Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes diplômés à travers des incitations fiscales et sociales (réductions de charges...)

Il est indispensable de maintenir l'attractivité des carrières scientifiques et techniques pour préparer l'avenir et conserver la souveraineté technologique de notre pays. Pour atteindre cet objectif, il s'agit d'encourager les entreprises à recruter des jeunes diplômés, à travers des incitations fiscales (réduction de charges...), en leur permettant ainsi d'assurer un lien avec le monde de l'entreprise et de les former pour préparer les compétences de demain.

Plus particulièrement, les entreprises de l'ICT ont constitué le secteur le plus actif des dix dernières années en termes de recrutement pour l'emploi des jeunes ingénieurs et techniciens. Elles couvrent des emplois qualifiés avec du personnel diplômé Bac+5 en majorité, source de dynamisme et de perspectives pour les jeunes diplômés. Elles ont professionnalisé ces jeunes diplômés, ont favorisé le développement de leurs compétences, notamment au travers de la formation continue.

- Proposer des outils d'accompagnement aux entreprises en difficulté ou souhaitant être coachées pour la reprise

Il s'agit d'accompagner les entreprises vers la reprise à travers des dispositifs de type parcours transverse « reprise » développés par BPI France, à un coût pour l'entreprise (reste à charge) le plus faible possible en privilégiant des parcours opérationnels et peu chronophages (organisation en visio-conférence).

- Développer l'innovation pendant la période de crise sanitaire à travers des mécanismes dédiés comme le Crédit impôt recherche (CIR)

La crise liée au Covid-19 a mis en lumière un besoin rapide d'innovations en matière d'équipements médicaux, de traitements, de transports, de travail à distance, de logistique, ... Il est donc essentiel de soutenir les entreprises qui développent des innovations en réponse à la crise. Dans cette perspective, nous proposons au titre du CIR de :

- Plafonner les dépenses de veille technologique à 120 000 € (contre 60 000€ actuellement), pour se donner les moyens de recueillir des informations sur les acquis

scientifiques, techniques relatifs aux méthodes et procédés mis en œuvre pour faire face à la crise du Covid-19 et en déduire des opportunités de développement.

- Élargir le régime spécial des premières embauches en CDI des doctorants à tous les ingénieurs débutants ou équivalents pour favoriser la recherche suite à la crise ; cela permettrait d'en faire bénéficier aux jeunes ingénieurs et favoriserait ainsi les embauches et les recherches.
- Augmenter les taux d'économie d'impôts de 30% à 50% sur les thématiques en lien direct avec la crise du Covid-19 : Hôpitaux et santé, hygiène publique et sanitaire, industrie 4.0, logistique, infrastructures numériques, travail numérique et travail augmenté, mobilités et immobilités, habitat modulaire, provisoire, générationnel, résiliences.

En outre, nous pensons qu'il est nécessaire d'inciter fortement les maîtres d'ouvrage à utiliser l'expérimentation de l'achat public innovant à moins de 100 000 €, pour bâtir dans les meilleurs délais, en gré à gré, des recherches et des innovations partenariales. En Janvier 2020, on ne comptabilisait que 56 procédures au titre de cette expérimentation.

– Favoriser la relance par l'investissement par des mesures d'amortissement

Afin d'inciter les industriels à investir, le gouvernement pourrait mettre en place des mesures fiscales simples, lisibles avec une efficacité immédiate pour la relance de l'investissement ; trois systèmes peuvent être développés :

- L'amortissement dégressif fiscal permet aux entreprises de comptabiliser une charge d'amortissement plus élevée les premières années d'utilisation, entraînant une diminution du bénéfice imposable plus importante au cours des premières années et donc une diminution de l'impôt à payer.
- L'amortissement exceptionnel agissant sur la durée, dispositif facultatif d'amortissement accéléré sur une durée courte (12 ou 24 mois) qui n'est pas en relation avec la durée d'usage du bien visé. Sur 12 mois, il s'applique principalement aux logiciels acquis et aux sites internet réalisés.
- Le suramortissement permet aux entreprises d'amortir fiscalement les biens éligibles à ce dispositif à hauteur de 140% de la valeur d'origine. Les biens éligibles sont essentiellement les biens éligibles à l'amortissement dégressif et de nature industrielle.

– Développer les compétences par la formation durant la crise

Il s'agit de mettre à profit la baisse d'activité, pour permettre aux collaborateurs de monter en compétences et sortir de la crise avec un effet rebond. Pour ce faire, il est nécessaire que les salariés placés en activité partielle puissent suivre des actions de formation interne. Cette mesure pourra intervenir en complément du dispositif FNE Formation qui est limité à des actions de formation externe, et permettre aux salariés d'accéder à des formations liées au bon fonctionnement des entreprises et particulièrement nécessaires pour organiser la reprise d'activité.

– Structurer des actions spécifiques à l'activité export

Certains pays moins impactés que la France (Autriche, Danemark, Allemagne...) et procédant déjà à des mesures de déconfinement se relèveront vraisemblablement plus rapidement de la crise. Les entreprises françaises risquent de ne pas avoir la même capacité de rebond et de perdre très vite des parts de marchés. Dans cette perspective, il est donc

Syntec-Ingénierie

La fédération professionnelle de l'ingénierie

7

148, boulevard Haussmann – 75008 Paris

01 44 30 49 60 – contact@syntec-ingenierie.fr

www.syntec-ingenierie.fr

indispensable que les pouvoirs publics accompagnent les acteurs français de l'export pour faire face aux conséquences immédiates de la pandémie. A cet effet, nous demandons la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Pour 2020 et 2021, doubler l'enveloppe annuelle attribuée chaque année pour les FASEP, et simplifier ses procédures dans la préparation du projet et dans sa mise en œuvre (club des partenaires, annexes, part française dans les équipements, gestion des temps passés, factures, ...), ce qui accélérera la relance ou le déploiement des ingénieries françaises hors de France ;
 - Supprimer la règle du butoir sur les crédits d'impôts étrangers relatifs aux retenues à la source payées à l'étranger, source de nombreux contentieux avec l'administration fiscale (importante incertitude sur les conditions d'applications), ce qui est très pénalisant pour les sociétés exportatrices dans un contexte de concurrence internationale forte et d'une pression fiscale locale croissante ;
 - Mettre en œuvre des mécanismes de préférence nationale ou européenne pour les prestations d'aide extérieure financées par l'AFD ;
 - Encourager la mise en place de dispositifs type C2D avec les pays les plus pauvres, visant à remplacer de la dette par des programmes d'investissement favorables conjointement aux pays bénéficiaires et aux entreprises françaises.
- Soutenir le développement de nouvelles technologies et de relocalisation à travers la création d'un fonds dédié aux entreprises de l'ingénierie et le lancement d'appels à projets innovants

Cette proposition vise à soutenir l'innovation de rupture et le développement de nouvelles technologies à travers la création d'un fonds dédié aux entreprises de l'ingénierie, dans un contexte mettant en lumière un besoin rapide d'innovations et de souveraineté industrielle nationale (équipements médicaux, travail à distance, mobilités, logistique, gestion sanitaire...).

- Accélérer la transition vers le taux d'impôt sur les sociétés à 25%

Lors de la dernière loi de finances, le gouvernement et le parlement ont établi un calendrier de transition progressive du taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés, afin d'atteindre un taux unique et généralisé pour toutes les entreprises de 25% à compter du 01/10/2022. Nous proposons que ce taux objectif soit adopté pour toutes les entreprises, indépendamment de leur taille, à partir du premier exercice clos à compter du 12/03/2020.

PARTIE 2 : QUEL MODELE DE CROISSANCE DE L'APRES COVID-19, A PLUS LONG TERME ?

I. L'ENJEU DE LA SOUVERAINETE DE LA FRANCE ET DE L'EUROPE

1. Relocaliser les activités industrielles pour sécuriser durablement les chaînes de valeur et limiter leur fractionnement

La crise du Covid-19 a mis sur le devant de la scène la dépendance de la France à la production étrangère, en particulier chinoise, en matière de matériel médical, de protection et de médicaments, entraînant une pénurie d'équipements pour les personnels soignants, et de lourds retards d'approvisionnement. L'augmentation constante de cette dépendance sur d'autres secteurs stratégiques (chimie, pétrochimie, sidérurgie, mécanique, ...) peut être problématique en cas de crise mondiale d'une autre nature, avec un ralentissement conséquent de certaines activités économiques. C'est pourquoi il est essentiel de préserver une indépendance numérique et technologique (intelligence artificielle, cyber-sécurité, nanotechnologies...), et ceci dans un contexte international hyperconcurrentiel. La relocalisation de certaines industries devra nécessairement prendre en compte le reste de la chaîne, notamment l'amont et les services et industries d'approvisionnement, qui produisent des services à très forte valeur ajoutée pour ces industries en aval, qui produisent sur les territoires. Cette relocalisation est d'autant plus souhaitable, qu'elle réduira l'impact carbone, lié au transport de produits et marchandises, vecteur le plus simple et rapide de réduction massive d'émission de CO2 avant les résultats des transitions énergétiques de long terme. Ainsi, cette nouvelle approche doit s'appréhender en :

- relocalisant les secteurs de la pétrochimie et chimie essentiels aux besoins actuels des populations, mais également ceux des nouveaux matériaux, nouvelles énergies et bases pharmaceutiques, en imposant une quote-part de la production faite en France ou en Europe ;
- développant un mix énergétique sur le très long terme, autonome, basé notamment sur le secteur nucléaire avec les futurs EPR français, par une anticipation de la demande croissante de l'énergie électrique, l'objectif étant de faire du nucléaire une industrie renouvelée, plus sûre, performante et ambitieuse ;
- soutenant les investissements en France des sociétés pétrolières dans les énergies vertes (biocarburants), l'énergie gazière et leurs investissements dans les énergies renouvelables (éolien et solaire), ces sociétés étant des acteurs nécessaires et indispensables dans la transition énergétique, mais aussi dans l'indépendance énergétique ;
- privilégiant un renforcement de nos capacités industrielles dans le domaine des infrastructures numériques, pour stocker notamment des données (data-centers, ...)
- tenant compte réellement du haut niveau de sécurité, sûreté et conditions de travail de toute production industrielle en France et en Europe, en taxant fortement les produits importés ne garantissant pas les mêmes conditions et qui créent une distorsion manifeste de la concurrence ;
- créant au niveau européen un observatoire des chaînes de valeur ayant pour mission d'identifier les fragilités des stratégies industrielles poursuivies par les entreprises européennes et d'apporter des réponses en matière de politiques publiques pour reconstruire les filières industrielles dans les principaux secteurs stratégiques ;
- s'appuyant sur les ingénieries, en capacité de jouer un rôle d'accélérateur par la réalisation d'études par filière et par bassin d'emploi pour optimiser ces relocalisations, et qui détiennent le savoir-faire de mise en œuvre des unités industrielles.

2. Accompagner les entreprises industrielles pour faire preuve davantage d'agilité en utilisant la flexibilité de leur outil de production et en investissant davantage dans l'industrie 4.0

Dernièrement, plusieurs fabricants de textiles techniques se sont organisés pour produire des masques. Des groupes comme PSA, Valeo, Schneider Electric se sont unis pour aider Air Liquide à augmenter sa capacité de respirateurs. Certaines ingénieries sont parvenues à concevoir dans des délais très contraints des équipements de protection pour les personnels soignants contre le risque d'aérosolisation du Covid-19 lors des traitements d'oxygénation des patients, ou ont participé à la fabrication de filtres destinés aux machines respiratoires. Pour relever et poursuivre ces défis industriels, il faudra :

- accompagner les industries dans la mutation et la réorganisation de leurs chaînes de production et les soutenir dans leur relocalisation, en réimplantant les technologies robotique-cobotique, afin de limiter les facteurs ayant conduit à leur délocalisation ;
- développer en France via les sociétés mécaniques, la production de machines, automates, et multiples éléments nécessaires et complémentaires aux moyens numériques pour réaliser cette révolution industrielle 4.0, sans augmenter notre dépendance.

3. Accélérer les démarches de simplification relatives à l'implantation de nouveaux sites industriels

Les durées trop longues des dossiers administratifs en vue d'installations industrielles sont un frein réel à l'investissement en France. Elles sont le fruit de nombreux facteurs, notamment la multiplicité des acteurs intervenant dans leurs instructions. Il convient donc de :

- mettre en œuvre au plus vite les mesures de simplification préconisées par le député Guillaume Kasbarian, issues de la mission qui lui a été confiée par le gouvernement sur ce sujet en 2019, notamment en poursuivant l'examen du projet de loi relatif à l'accélération et à la simplification de l'action publique ;
- appliquer les préconisations de Monsieur Claude Imauven, ancien Directeur Général Exécutif du groupe Saint-Gobain, dans le cadre de l'étude remise au gouvernement le 12 décembre 2019 en vue de la création du « French Fab Investment Desk ». Ce dispositif a pour mission d'identifier les projets d'investissement des entreprises, en particulier des ETI, de promouvoir leur localisation en France et de faciliter leur gestion administrative en lien avec les collectivités territoriales. Il doit permettre de mettre en synergie l'ensemble des interlocuteurs de l'Etat en lien avec les Régions et les métropoles pour offrir aux entreprises un suivi individualisé et sur mesure du paquet financier, réglementaire et d'accompagnement lors de l'investissement.

II. L'ENJEU D'UN MONDE PLUS RESILIENT ET PLUS RESPONSABLE

1. Repenser les territoires pour faire face aux chocs pandémiques

A première vue, on pourrait penser que le virus Covid-19 ne s'appréhende que d'un point de vue sanitaire. Pourtant, plusieurs travaux² ont mis en exergue les liens d'interdépendance entre Coronavirus et déclin de la biodiversité. Les fragilités que révèle le Covid-19 s'inscrivent dans une approche systémique et plus globale, qui conjugue sécurité sanitaire, technologie et durabilité. Ainsi, Syntec-Ingénierie préconise de :

- développer une culture partagée du risque sanitaire pour sensibiliser les populations, modéliser et appréhender l'avenir pour bâtir des politiques résilientes, à partir de simulations physiques et des données numériques actuelles ;
- adapter les infrastructures hospitalières pour leur permettre d'absorber les éventuels pics de pandémie ;
- repenser les mobilités du quotidien, notamment dans un contexte où le télétravail est amené à se développer, voire se généraliser ;
- réaménager les espaces publics pour respecter la distanciation sociale ;
- intégrer dans les études d'impact la notion de résilience liée au risque sanitaire type Covid-19.

2. S'engager vers un modèle plus durable et plus sobre en carbone

Le maintien d'un haut niveau d'ambitions environnementales et climatiques est une condition indispensable à la réussite du plan de relance de l'après-Covid-19, notamment pour accélérer le basculement vers une société bas-carbone. Syntec-Ingénierie s'y est engagée très tôt en s'investissant dans la charte de l'ingénierie pour le climat qui vise à réduire l'empreinte carbone des projets. Ainsi, placer la transition écologique au centre des projets est un défi à poursuivre pour les prochaines années, qui doit se décliner de la manière suivante :

- Engager un vaste plan de relance en faveur des bâtiments sobres en carbone qui prennent en compte l'évolution des comportements
 - Massifier la rénovation énergétique des bâtiments à l'échelle des quartiers : avec un objectif de neutralité carbone en 2050, il est impératif que les efforts engagés en faveur de bâtiments plus sobres puissent se poursuivre, en accélérant la rénovation et les économies d'énergie, à l'échelle des quartiers et en déployant le CITE (ou tout dispositif permettant d'aider à financer les travaux) sur l'ensemble des bâtiments ;
 - concevoir des bâtiments à usages multiples : poursuivre l'objectif de réduction de consommation énergétique des bâtiments revient à optimiser l'occupation des espaces, et donc à en construire moins. Dans un contexte où le télétravail est amené à se déployer, cet objectif pourrait ainsi être atteint, en privilégiant des bâtiments réversibles et à usages mixtes, par l'intermédiaire de plates-formes de données numériques. De même, on peut également anticiper la modularité future des ateliers et centres industriels ;
 - libérer le foncier pour répondre aux besoins de logements : aujourd'hui, les besoins en logements sont criants ; pour répondre à la demande et accélérer leur construction, il est nécessaire de libérer des terrains en centre-ville qui sont souvent la propriété des administrations et des établissements publics.

² https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/04/17/la-pandemie-de-covid-19-est-etroitement-liee-a-la-question-de-l-environnement_6036929_3232.html

– Accélérer et investir dans des projets d'infrastructures durables et adaptées au changement climatique et dans l'entretien des ouvrages d'art

- Inciter les maîtres d'ouvrage publics à s'engager davantage dans des infrastructures durables et dans l'entretien de leur patrimoine, en particulier les ouvrages d'art, pour répondre aux enjeux de réduction des coûts, de sécurité, de qualité de service, et passer ainsi d'une logique curative à une logique préventive.
- accélérer les grands projets en cours ou prêts à être engagés, s'inscrivant pleinement dans une trajectoire verte (Canal Seine Nord Europe, Lyon Turin ferroviaire, CIGEO), et poursuivre la modernisation des infrastructures ferroviaires existantes, comme le Gouvernement s'y est engagé, à travers la Loi d'orientation sur les Mobilités ;
- s'appuyer davantage sur les principes de l'économie circulaire, à même de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux, prenant en compte l'anticipation et la réflexion du cycle de vie d'un produit, d'un bâtiment ou d'une infrastructure, sa conception durable, sa réversibilité, l'évolution des usages, l'approche en coût global...
- Initier une réflexion autour d'une réglementation dédiée spécifiquement au Sol, au même titre que l'Eau ou l'Air, le Sol devant être pris en compte à tous les stades d'un projet afin de le protéger, le valoriser et le mettre en valeur dans toute sa pluralité.

– S'appuyer sur une digitalisation des process en vue de faire converger transition écologique et transition numérique

- Utiliser toutes les opportunités offertes par les nouvelles technologies en faveur d'un modèle plus durable (dématérialisation des procédures, BIM, usines modélisées en 3D et couplée aux analyses prédictives de maintenance et d'optimisation de production...);
- accélérer le plan d'investissement de déploiement de la technologie 5G, essentielle en matière de réactivité (bande passante), stockage, cyber-sécurité et échange des données, au service de la ville, de la médecine, du développement du télétravail et des usines de demain.

Cet engagement devra nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur l'impact du numérique sur l'environnement (en terme de consommation énergétique, de stockage de données, envoi de mails, ...), le numérique constituant à la fois un outil qui, grâce à l'aide d'algorithmes, trouve des solutions pour lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité et concevoir des politiques plus vertes, comme un défi pour la transition écologique. Sur ce dernier point, il faut encourager les acteurs qui le peuvent à mesurer l'impact environnemental de leurs produits et services et à faire une étude d'impact environnemental avant tout lancement d'un projet numérique de grande ampleur.

– Améliorer la résilience territoriale par un soutien renforcé au niveau régional et local

- Structurer les territoires à partir des métropoles régionales pour développer des plateformes économiques par filière et par bassin d'emploi.
- Développer des infrastructures performantes inter-urbaines qui permettent de garantir des transports individuels ou en groupes réduits ;
- Mettre en place un plan ambitieux de transport de fret par voie ferrée, incluant la mise en place de centres logistiques répartis dans les territoires, les régions ayant un rôle particulièrement crucial à jouer dans ce cadre.

III. L'ENJEU D'UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TRAVAIL ET DE L'INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL HUMAIN POUR MIEUX ANTICIPER ET GERER LES TRANSFORMATIONS DE L'ÉCONOMIE

1. Repenser l'organisation du travail

- La crise du Covid-19 a généralisé le télétravail de fait, et cette pratique devrait à l'avenir demeurer une mesure efficace de distanciation sociale, particulièrement adaptée aux activités de l'ingénierie. Si cette transformation s'est faite de manière brutale, elle permet de tirer des enseignements de la pratique et de son intérêt en termes de continuité d'activité.
- En premier lieu, il apparaît nécessaire de sécuriser contractuellement la possibilité d'effectuer des missions à distance, notamment de manière opposable dans le cadre de situations exceptionnelles. Ensuite, le télétravail massif et dans la durée fait évoluer l'accompagnement managérial des entreprises en prenant en compte des situations nouvelles : gestion d'équipe à distance, difficultés personnelles dans le cadre du télétravail, stress lié à l'isolement... Dans ce contexte, la mise en place d'outils et de formations destinés au management est nécessaire pour développer des pratiques de travail adaptées.
- Par ailleurs, la situation actuelle a bouleversé l'usage de la formation à distance, démontrant de nombreux bénéfices de ce mode d'apprentissage, par ailleurs apprécié des salariés. Nous incitons à mettre à profit ce retour positif pour mettre en œuvre des plans ambitieux de développement du e-learning, et de lever les freins à ces dispositifs (conditions, financements OPCO...)

2. Investir dans le capital humain pour mieux anticiper et gérer les transformations de l'économie

- Les effets économiques de la crise ne sont pas encore connus, mais il est à prévoir des difficultés importantes dans certains domaines d'intervention de l'ingénierie. Des inquiétudes fortes existent notamment dans le secteur de l'aéronautique, de l'automobile ou de l'énergie, dans lesquels interviennent de nombreux ingénieurs et techniciens hautement qualifiés.
- En complément de l'activité partielle, il est nécessaire d'anticiper et d'organiser les dispositifs de transferts massifs de compétences (formation, reconversion) des secteurs sinistrés (aéronautique, automobile) et qui le resteront durablement vers des secteurs encore porteurs et à l'international (ferroviaire, naval, défense, ...), pour préserver l'emploi et les compétences des salariés. La construction de passerelles professionnelles -dans un cadre qui reste à définir - permettra de mettre les compétences de ces salariés hautement qualifiés au service du redressement de l'activité industrielle du pays. Les entreprises d'ingénierie ont démontré lors des crises précédentes leur capacité d'innovation technologique et d'agilité dans les transferts de compétences sectoriels ; c'est notamment le cas de l'automobile vers l'aéronautique et le ferroviaire en 2008/2009.

Syntec-Ingénierie

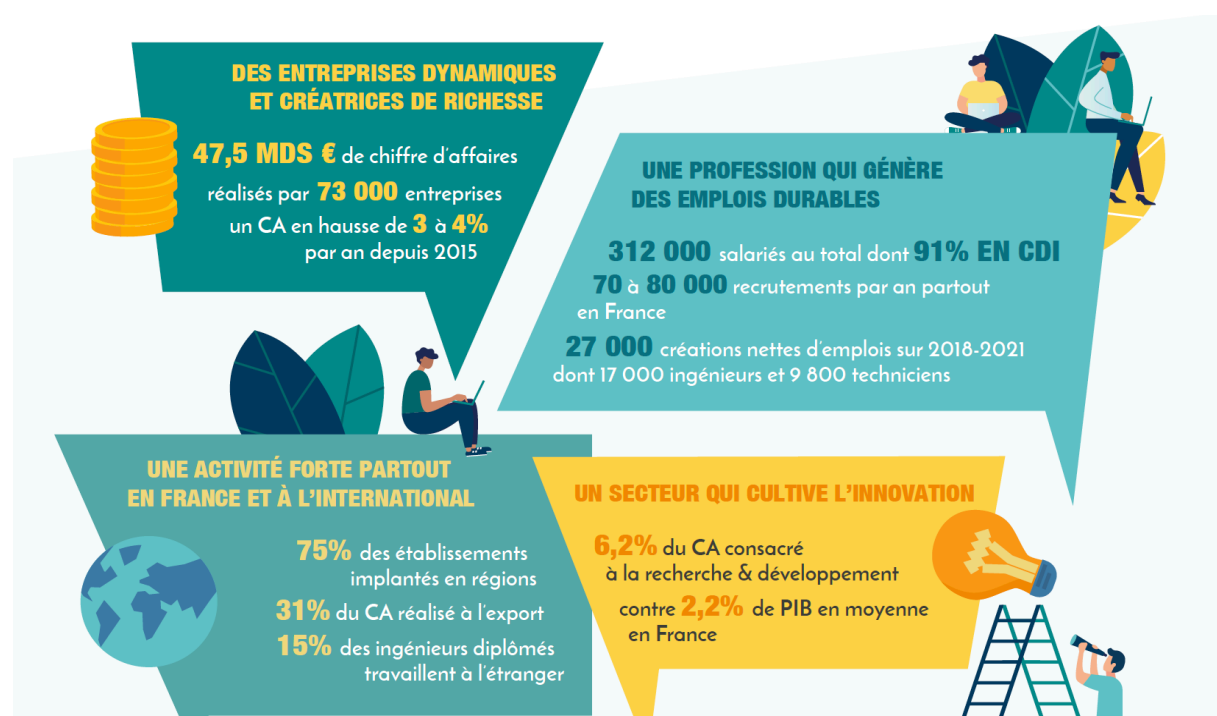
Avec près de 400 entreprises adhérentes et 11 délégations régionales, Syntec-Ingénierie est la fédération professionnelle de l'ingénierie.

Syntec-Ingénierie a pour missions de promouvoir l'ingénierie et ses métiers, de représenter l'ingénierie et de défendre la profession ; et d'anticiper et décrypter les enjeux sociétaux pour favoriser le développement de l'ingénierie de demain.

[Site](#), [Twitter](#) et [LinkedIn](#)

Les entreprises d'ingénierie françaises

De la conception à la réalisation, les entreprises d'ingénierie pilotent les projets dans les secteurs du bâtiment, des infrastructures et de l'industrie. Garanties des solutions technologiques, elles concrétisent les idées nouvelles qui répondent aux défis et modes de vie de demain : infrastructures connectées, smart building, industrie du futur, ville durable...



Contact : Anne ZIMMERMANN, Déléguée Affaires publiques, a.zimmermann@syntec-ingenierie.fr

Syntec-Ingénierie

La fédération professionnelle de l'ingénierie

148, boulevard Haussmann – 75008 Paris
01 44 30 49 60 – contact@syntec-ingenierie.fr
www.syntec-ingenierie.fr